

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE

11 MOIS : 2014/2015



Entre Loïc Péré, agriculteur bio (label AB certifié par eccert) et l'adhérent de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont » pour la période du **7 mai 2014** au **25 mars 2015** (47 semaines), il est défini :

Je soussigné Loïc Péré, agriculteur à Saint Gilles (Gard), m'engage à fournir chaque semaine un panier de légumes cultivés par mes soins, pour une famille de quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) ou un demi-panier pour une famille de deux personnes.

Le prix du panier est fixé à **27 €**. Le prix du demi-panier est fixé à **14 €**.

- Je m'engage à maintenir la certification "agriculture biologique" de mon exploitation ;
- J'adhère aux principes de la Charte des « Paniers Marseillais ».

Et

Je soussigné.....

Adresse.....

Téléphone fixe..... Téléphone portable.....

Courriel.....

- m'engage pour **11 mois** à soutenir Loïc Péré dans sa démarche de production maraîchère bio¹ ;
- accepte les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production et sera solidaire de Loïc Péré en cas de catastrophe climatique ;
- m'engage à venir prendre mon panier chaque semaine ou à le faire récupérer par une personne de mon choix ; en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé ;
- m'engage à **être bénévole 6 fois au moins sur l'année** pour assurer la distribution des légumes.

Je règle (chèques à libeller à l'ordre de Loïc Péré) :

1 panier entier

en 11 chèques de **112,91 €**, soit **un total de 1242 €** (encaissés le 05 de chaque mois)

1/2 panier :

en 11 chèques de **58,55 €** soit **un total de 644 €** (encaissés le 05 de chaque mois).

NB : 46 semaines seulement sont réglées sur les 47 du contrat, la semaine entre Noël et le jour de l'an ne faisant pas l'objet d'une distribution

Dates et lieu de distribution : chaque mercredi de 19h00 à 20h00, devant « La Baleine qui dit Vagues », 59 Cours Julien 13006

Dimanche 18 mai 2014 : Pique-nique « Mains dans la terre » sur l'exploitation de Loïc Péré

Pas de distribution le mercredi 24 décembre.

Fait à Marseille, le 2014

Loïc Péré

L'adhérent

¹ En cas de résiliation du contrat de la part de l'adhérent, la notification doit se faire par écrit (mail) 1 mois avant la première distribution du mois suivant.

Bulletin d'adhésion à l'Association Le panier de la plaine du Mont ANNÉE 2014

Je soussigné.....
Adresse.....
Téléphone fixe..... Téléphone portable.....
Courriel.....
.....
.....

J'adhère aux principes de la Charte des « Paniers marseillais »

Je règle (chèque à libeller à l'ordre de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont ») **ma cotisation annuelle 2014 de 25 € (10€ pour la Plaine du Mont et 15€ pour les Paniers Marseillais)**

CHARTRE DES PANIERS MARSEILLAIS

L'association Les Paniers Marseillais

Article 1. Elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque producteur par un producteur consultant.

Article 2. Elle s'engage à organiser une formation continue pour tous les producteurs.

Article 3. Elle veille au respect de la Charte par tous les membres.

Article 4. Elle tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

Article 5. Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions aux problèmes.

Les consomm'acteurs

Article 1. Leurs adhérents signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

Article 2. Leurs adhérents s'engagent à partager avec le producteur, les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

Article 3. Leurs coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité du producteur avec leur lieu de distribution, **les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.**

Article 4. Leurs adhérents définissent avec leur producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

Les producteurs

Article 1. Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité,

Article 2. Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

Article 3. Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,

Article 4. Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

Article 5. Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez alors vous adresser au secrétariat de l'association.

Signature du président

Signature de l'adhérent